

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 00

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 18 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, BROVIA Isabelle, CALEIRO Bruno, POLIZZI Pascal, CALEIRO Carla, DUTOT Monique, FRELAT Sophie, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, LECOEUR Laurent, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe, ZAREMBA Alain, GRACIA Louis.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur GRACIA Louis a été élu(e) secrétaire de séance.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Joseph KARST procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux déclarés élus le 15 mars 2020 par le bureau de vote de PUISEUX LE HAUBERGER, dans l'ordre de leur élection :

- 1- RICHE Delphine
- 2- ARAUJO CORTIJO TORRES Julie
- 3- BROVIA Isabelle
- 4- CALEIRO Bruno
- 5- POLIZZI Pascal
- 6- CALEIRO Carla
- 7- DUTOT Monique
- 8- FRELAT Sophie
- 9- HUGUET Clément
- 10- LEBRUNET Patrick
- 11- LECOEUR Laurent
- 12- LIENART Quentin
- 13- LAMBERT Christophe
- 14- ZAREMBA Alain
- 15- GRACIA Louis

Monsieur Joseph KARST déclare installer les membres du Conseil municipal.

Monsieur Joseph KARST confie la présidence du Conseil Municipal au doyen d'âge, Monsieur GRACIA Louis

Monsieur GRACIA Louis prend la présidence du Conseil Municipal et donne lecture des articles L2122.4, L.2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4 Le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Article L2122-7 Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

II - ELECTION DU MAIRE

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4 . L2122-7, et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a demandé s'il y avait un candidat,
Monsieur Bruno CALEIRO se déclare candidat

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur Bruno CALEIRO

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Bulletins nuls : 0

Monsieur Bruno CALEIRO est proclamé Maire ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installée.

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
FIXE à QUATRE le nombre d'Adjoints, à l'unanimité.

IV – ELECTIONS DES ADJOINTS

Election du premier adjoint : Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bruno CALEIRO a l'élection du premier adjoint. Monsieur Bruno CALEIRO a demandé s'il y avait un candidat.

Madame DUTOT Monique se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Madame Monique DUTOT
Nombre de bulletins trouvés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Bulletins nuls : 0

Madame Monique DUTOT est proclamée 1^{ère} adjointe ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint : Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bruno CALEIRO a l'élection du deuxième adjoint. Monsieur Bruno CALEIRO a demandé s'il y avait un candidat.

Madame Sophie FRELAT se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Madame Sophie FRELAT
Nombre de bulletins trouvés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Bulletins nuls : 0

Madame Sophie FRELAT est proclamée 2^{ème} adjointe ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installée.

Election du troisième adjoint : Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bruno CALEIRO a l'élection du deuxième adjoint. Monsieur Bruno CALEIRO a demandé s'il y avait un candidat.

Monsieur Alain ZAREMBA se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Monsieur Alain ZAREMBA
Nombre de bulletins trouvés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Bulletins nuls : 0

Monsieur Alain ZAREMBA est proclamé 3^{ème} adjoint ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint : Il est procédé à l'élection dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bruno CALEIRO a l'élection du deuxième adjoint. Monsieur Bruno CALEIRO a demandé s'il y avait un candidat.

Madame Isabelle BROVIA se déclare candidat. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Il est procédé au dépouillement des bulletins pour le 1^{er} tour de scrutin et le résultat est le suivant :

Madame Isabelle BROVIA
Nombre de bulletins trouvés : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Bulletins nuls : 0

Madame Isabelle BROVIA est proclamée 2^{ème} adjointe ayant obtenu la majorité absolue et immédiatement installée.

V - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1027

Moins de 500	25.50
De 500 à 999	40.30
De 1000 à 3 499	51.60
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal FIXE, à compter du 20 mars 2020, l'indemnité de fonction due au Maire comme suit et pour la durée du mandat :

VALEUR de l'indice brut 1027 multipliée par 31 %. Ce calcul donne l'indemnité brute du Maire, le versement à l'intéressé étant mensuel. Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

VI- DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice majorée 1027

De 500 à 999	10.70
--------------------	-------

Chaque Adjoint recevra mensuellement 8.25 % de l'indice majoré 1027, à compter de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat. Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

VII – DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;
Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VIII – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération relative aux délégations au Maire par le Conseil Municipal)

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

9° - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

10° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

11° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

IX - DELEGATION AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire, à donner délégation de pouvoirs et de signatures aux adjoints au Maire pour exercer en lieux et place les compétences suivantes :

Madame DUTOT Monique (1er adjoint) : Tous les actes administratifs en absence du Maire.

Madame FRELAT Sophie (2ème adjoint) : Affaires scolaires – extra-scolaires, Périscolaires et communication.

Monsieur ZAREMBA Alain (3ème adjoint) : Travaux, Urbanisme et entretien communal.

Madame BROVIA Isabelle (4ème adjointe) : Comité des fêtes, cultures, manifestations et relation avec les associations de la commune.

Les quatre adjoints ont délégation permanente de pouvoirs et de signatures en ce qui concerne la comptabilité et la gestion financière de la commune (dépenses, recettes, relation avec le Receveur Municipal,.....) et l'Etat Civil depuis le 26 mai 2020, date de leur élection au poste d'adjoint au Maire

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 heures 20

Bon pour affichage le 27 mai 2020

Le Maire

Bruno GALEIRO

